

**Division de l'Organisation Scolaire, des Établissements
et des Personnels (DOSEP)
Gestion des moyens du premier degré**

Affaire suivie par :
Delphine Mathis
Tél : 03 86 21 70 13
Mél : dos58cs@ac-dijon.fr

19 Place Saint-Exupéry
CS 70074
58 028 Nevers cedex

Nevers, le 06 mai 2021

L'inspecteur d'académie,
directrice académique des services
départementaux de l'Éducation nationale de la
Nièvre

à

Mesdames et Messieurs les IEN
Pour information

Mesdames et Messieurs les enseignants
du premier degré
Pour attribution

Objet : Indemnités péri-éducatives – 2020/2021
Fiche individuelle et fiche école.

Réf. : Note de service n° 2007-144 du 03/09/2007

Je vous rappelle les termes du décret n° 90-807 du 11.09.90 article 3 : « les activités pouvant donner lieu à l'attribution de l'indemnité instituée par le présent décret sont destinées à assurer l'accueil et l'encadrement des élèves en dehors des heures de cours. Elles correspondent à des activités ayant un caractère sportif, artistique, culturel, scientifique ou technologique ».

Le projet d'école ou d'établissement doit prévoir ces activités.

Sont exclus du champ d'application du présent décret, les travaux de suivi et d'orientation des élèves, les réunions avec les parents, ainsi que les classes transplantées.

- Modalités de déclaration : les imprimés concernent la période du 01/09/2020 au 30/06/2021.

Le dossier doit comprendre obligatoirement :

- la fiche école (P.J. n°1) qui répertorie les actions inscrites au projet d'école ou d'établissement entrant dans le cadre du décret précité. Celle-ci, à établir en Conseil des Maîtres, peut être reproduite si l'école déclare plus de deux actions ;
- la fiche individuelle par enseignant concerné (P.J. n°2) (remplir plusieurs fiches si l'enseignant participe à plusieurs actions).

Les fiches écoles et les fiches individuelles doivent être retournées à l'IEN de votre circonscription pour le 21 mai 2021 (délai de rigueur).

Les dossiers seront remis par les IEN au service de la DOSEP à la DSDEN de la Nièvre pour le 5 juin 2021.

Les attributions seront arbitrées dans la limite des crédits alloués.

**L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'Éducation nationale de la Nièvre**

Signé,

Pascale NIQUET-PETIPAS